

# OMPI



PCT/WG/1/8  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 15 mai 2008

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS  
(UNION DU PCT)

**GROUPE DE TRAVAIL  
DU TRAITÉ DE COOPÉRATION  
EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)**

**Première session  
Genève, 26 – 30 mai 2008**

TRANSMISSION DE LA DEMANDE INTERNATIONALE,  
DES TRADUCTIONS ET DES DOCUMENTS CONNEXES

*Document établi par le Bureau international*

## RESUME

1. Le groupe de travail est invité à prendre note des projets du Bureau international d'offrir un service grâce auquel l'office récepteur serait en mesure (avec l'accord du Bureau international et de l'administration chargée de la recherche internationale) de transmettre à l'administration chargée de la recherche internationale la copie de recherche et d'autres documents nécessaires à la recherche internationale, sous forme électronique, par l'intermédiaire du Bureau international, en utilisant pour ce faire le lien de communication existant entre l'office récepteur et le Bureau international, par exemple le service d'échange de données informatisées du PCT (PCT-EDI). En outre, le Bureau international envisage d'offrir aux administrations chargées de la recherche internationale un accès à l'intégralité du texte des demandes internationales saisies par reconnaissance optique des caractères (ROC).

## RAPPEL DES FAITS

### *Transmission des documents*

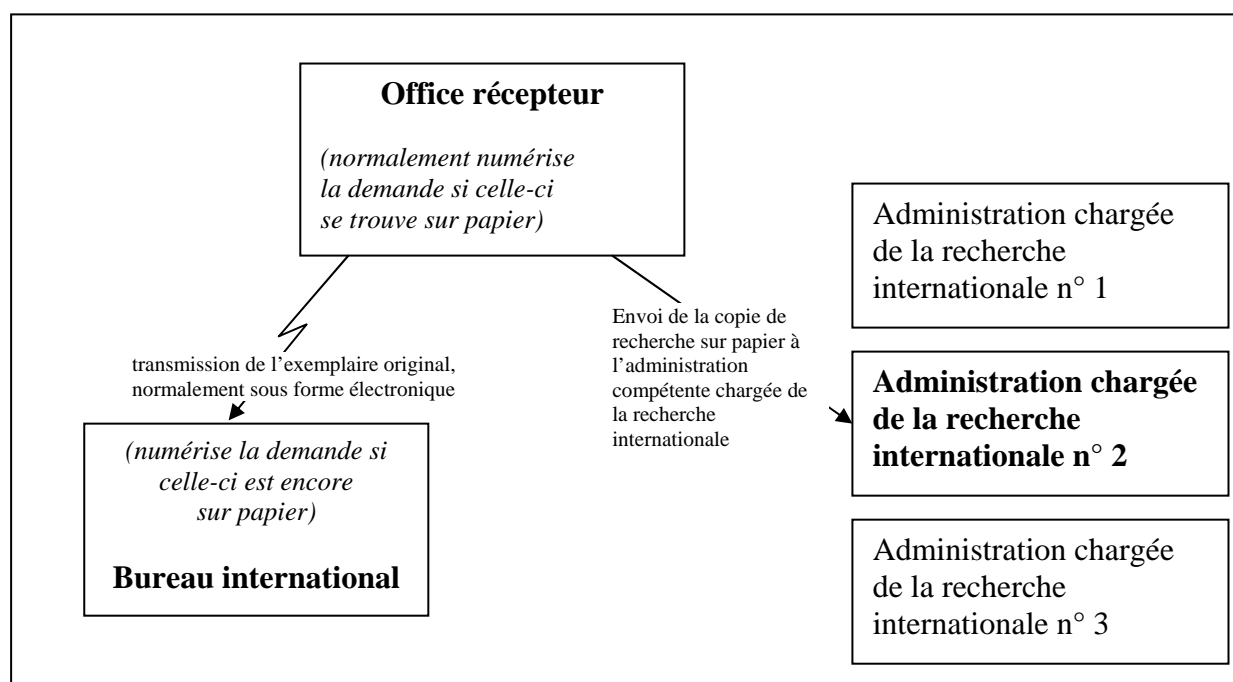
2. Actuellement, le bureau récepteur transmet au Bureau international l'exemplaire original et toute traduction nécessaire à la publication conformément à la règle 22 du PCT et transmet séparément à l'administration chargée de la recherche internationale la copie de

recherche et toute traduction nécessaire à la recherche internationale conformément à la règle 23 du PCT. Le système a été créé sur la base de l'hypothèse selon laquelle chaque office ayant un rôle au sein du système du PCT pourrait exiger que lui soit envoyé, le plus rapidement possible, un exemplaire tangible distinct de la demande internationale accompagné de tous les documents à l'appui nécessaires. Si on utilise seulement des copies papier, cet objectif ne pourra être atteint sans retard excessif que si toutes les copies sont diffusées par l'office récepteur.

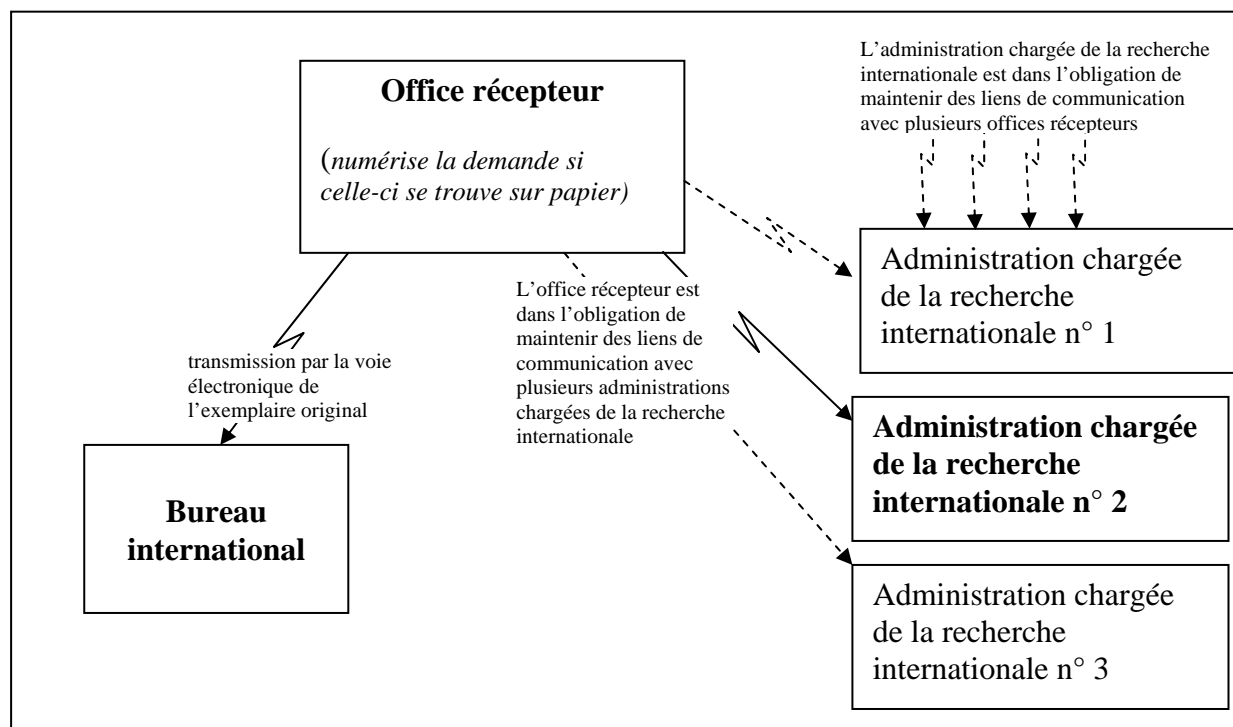
3. Actuellement, environ 85% des exemplaires originaux des demandes internationales sont envoyés sous forme électronique par l'office récepteur au Bureau international; cela comprend les demandes internationales déposées à l'origine sous forme électronique ainsi que les demandes déposées sur papier et numérisées par l'office récepteur. Le reste est converti au format électronique par numérisation par le Bureau international. Normalement, dans les deux cas, la demande internationale est disponible sous forme électronique dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la date de sa réception par le Bureau international.

4. Toutefois, très peu de copies de recherche sont envoyées par la voie électronique par l'office récepteur à l'administration chargée de la recherche internationale (sauf lorsque l'office récepteur est l'administration chargée de la recherche internationale et que la transmission se fait entre différents services du même office plutôt qu'entre différents offices). Cela entraîne des frais postaux supplémentaires importants pour les offices récepteurs et aussi, à moins de recourir à d'onéreux services de messagerie de 24 heures, des retards évitables dans la réception de la copie de recherche par l'administration chargée de la recherche internationale. En outre, la copie de recherche sera souvent numérisée par l'administration chargée de la recherche internationale même si elle a été à l'origine déposée sous forme électronique ou qu'elle a déjà été numérisée par l'office récepteur ou le Bureau international.

*Diagramme des arrangements actuels : cas n° 1 – transmission sur papier de la copie de recherche*



*Diagramme des arrangements actuels : cas n° 2 – transmission électronique de la copie de recherche*



5. À sa quinzième session tenue du 7 au 9 avril 2008 à Vienne (Autriche), la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT (PCT/MIA) a examiné le problème des demandes internationales publiées sans classement. Elle a fait observer que ce problème résidait, en grande partie, dans le fait que l'administration chargée de la recherche internationale ne reçoit pas la copie de recherche suffisamment à temps avant la date de la publication internationale pour pouvoir classer la demande internationale dans les délais. La réunion est convenue de s'efforcer de trouver les moyens permettant de fournir plus tôt aux administrations chargées de la recherche internationale les copies de recherche sous forme électronique (voir le paragraphe 70.i) du document PCT/MIA/15/13).

6. L'un des problèmes posés par la remise des copies de recherche sous forme électronique est le temps et les efforts nécessaires à la mise en place et au maintien de manière fiable d'un lien entre deux offices aux fins de la communication sécurisée des demandes internationales qui n'ont pas encore été publiées : les offices utilisent un large éventail de protocoles de communication qui doivent être minutieusement vérifiés lorsqu'une partie procède à un quelconque changement. Étant donné que la plupart des offices récepteurs autorisent les déposants à choisir parmi plus d'une administration compétente chargée de la recherche internationale, la transmission des copies de recherche par la voie électronique nécessitera plus d'un lien de communication à entretenir, en sus du lien de communication obligatoire avec le Bureau international. Tout comme les frais de maintien, cela limite la rapidité avec laquelle chaque office peut apporter des modifications aux systèmes sans risquer d'interrompre les communications avec l'un ou plusieurs de ces offices partenaires.

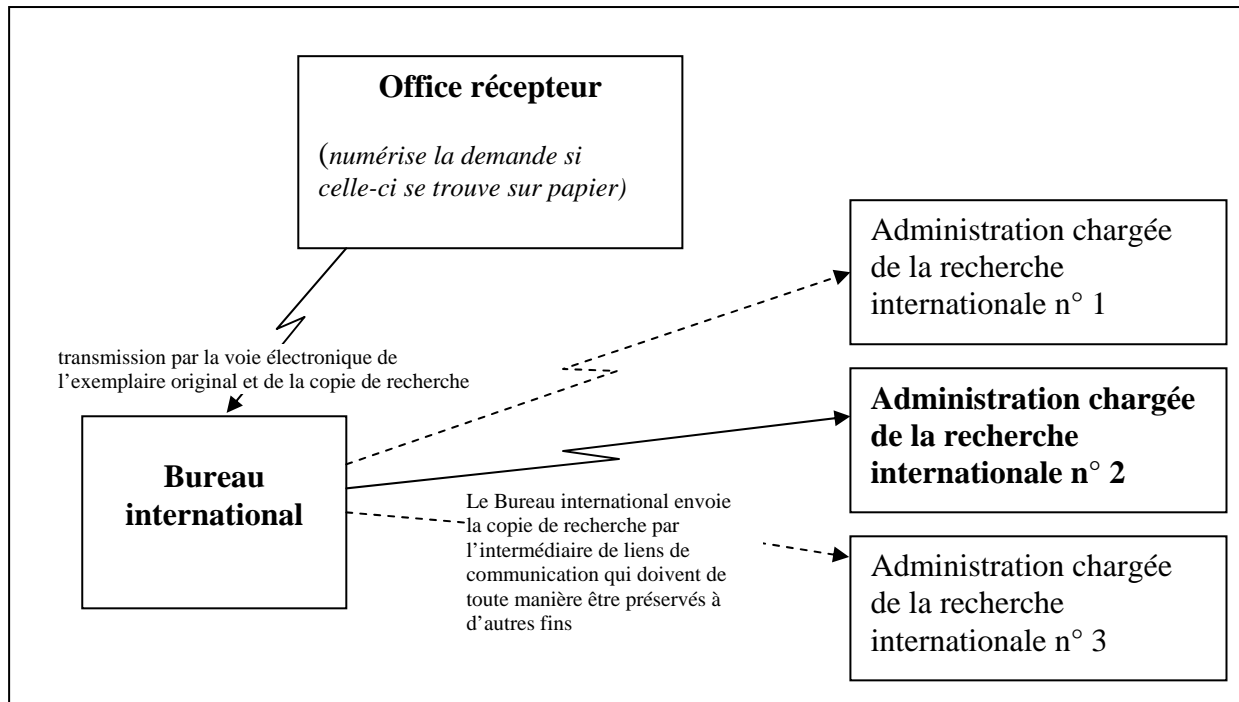
7. Le Bureau international a déjà mis en place des liens de communication électroniques avec un grand nombre d'offices selon le PCT, au nombre desquels tous ceux qui travaillent en qualité d'administrations chargées de la recherche internationale, et est fermement résolu à les

maintenir aux fins de la communication de documents avec les offices récepteurs et les offices désignés. Les mêmes systèmes sont prêts à être utilisés aux fins des communications avec des administrations internationales même si ces liens sont actuellement utilisés pour un nombre beaucoup plus réduit de documents que celui des communications avec ces offices à d'autres titres. C'est ainsi que seulement trois des offices agissant en qualité d'administrations internationales ont des comptes EDI, système largement utilisé aujourd'hui pour les échanges de données électroniques selon le PCT.

#### TRANSMISSION DE LA COPIE DE RECHERCHE ET DES DOCUMENTS CONNEXES A L'AIDE DES SYSTEMES DU BUREAU INTERNATIONAL

8. Le Bureau international a l'intention de proposer un service facultatif permettant à l'office récepteur (avec l'accord du Bureau international et de l'administration chargée de la recherche internationale) de transmettre à l'administration chargée de la recherche internationale la copie de recherche et d'autres documents indispensables à la recherche internationale, sous forme électronique, par l'intermédiaire du Bureau international en utilisant pour ce faire le lien de communication existant de l'office récepteur avec le Bureau international via le système EDI. Cela permettra de remettre dans un meilleur respect des délais les copies de recherche et de supprimer les frais postaux sans avoir à supporter les dépenses découlant du maintien des liens de communication individuels sécurisés avec chaque administration chargée de la recherche internationale qui est compétente pour un office récepteur donné.

9. Les aspects techniques précis des modalités de fonctionnement de ce système doivent encore être mis au point. Toutefois, on espère parvenir sous peu à un arrangement expérimental dans le cadre duquel certains offices récepteurs téléchargeront un ensemble de documents, dont la copie de recherche et des documents connexes, à l'aide du système EDI d'une manière telle qu'ils seront transmis automatiquement à l'administration chargée de la recherche internationale. Cela n'entraînera aucune modification du cadre juridique puisque le Bureau international agira simplement en qualité d'organisme directement équivalent au service postal.

*Diagramme du service facultatif proposé*

10. Si l'essai se révèle concluant, le service sera proposé à toute paire d'office récepteur et administration compétente chargée de la recherche internationale souhaitant utiliser cet arrangement. Toutefois, afin de contribuer à la mise en œuvre, le groupe de travail est invité à formuler des observations en vue de déterminer si de nombreux offices peuvent trouver ce système avantageux et si certains éléments précis devraient être considérés comme nécessaires.

11. À plus long terme, on envisage de mettre au point des arrangements permettant à l'office récepteur de transmettre, au lieu de deux exemplaires de la demande internationale (l'exemplaire original et la copie de recherche), uniquement un exemplaire de la demande (l'exemplaire original) au Bureau international lequel, à son tour, établira la copie de recherche sur la base de l'exemplaire original et transmettra celle-ci à l'administration chargée de la recherche internationale. Les questions à examiner sont notamment les suivantes :

a) Bien que l'exemplaire original et la copie de recherche doivent être identiques, mis à part la traduction remise à des fins de recherche conformément à la règle 12.3), les documents annexés sont différents. Cela ne pose pas problème lorsque les documents constitutifs (requête, demande déposée à l'origine, traductions à des fins diverses, copies d'informations relatives à des recherches antérieures, etc.) sont entièrement répertoriés par l'office récepteur et que les parties intéressant les différents offices peuvent être automatiquement identifiées, mais de nombreux exemplaires originaux numérisés sont reçus par le Bureau international sous la forme d'un ensemble de pages non répertoriées qui doivent être séparées manuellement afin de constituer les différents documents à envoyer – étant donné que le Bureau international ne peut pas garantir d'accomplir cette tâche le même jour que celui où les données sont reçues, la rapidité recherchée dans l'accomplissement des tâches en sera sensiblement affectée.

b) Si les exemplaires originaux ne contiennent pas au moins les informations bibliographiques minimales sous forme déchiffrable par machine nécessaires à l'envoi en bonne et due forme de la copie de recherche, les documents ne peuvent pas être traités tant que le Bureau international n'a pas entré manuellement toutes les données. Là encore, la rapidité recherchée dans l'accomplissement des tâches en sera sensiblement affectée.

c) La copie de recherche est souvent envoyée après l'exemplaire original en raison de retards dans la réception du montant de la taxe perçue au titre de la recherche ou des traductions nécessaires à la recherche. Étant donné qu'il n'est ni autorisé, ni souhaitable de retarder la transmission de l'exemplaire original en attendant la réception de ces éléments, l'office récepteur devrait pouvoir envoyer la confirmation du paiement de la taxe de recherche et de la réception des traductions dans un lot ultérieur et les systèmes du Bureau international seraient dans la nécessité de décider s'ils envoient les différents éléments constitutifs séparément à l'administration chargée de la recherche internationale ou uniquement lorsque tous ces éléments seront arrivés et auront été rassemblés pour ne former qu'un seul lot.

12. Le Bureau international cherche aussi à déterminer s'il pourrait offrir un service analogue aux offices récepteurs qui envoient les exemplaires originaux sur papier au Bureau international. Toutefois, bien que les copies sur papier soient habituellement numérisées en l'espace d'un jour ouvrable à compter de leur réception par le Bureau international, l'indexation des pages et la saisie des informations bibliographiques indispensables à l'envoi n'ont lieu qu'ultérieurement, ce qui signifie que, en l'état actuel des choses, il ne sera pas possible de garantir la rapidité de l'accomplissement des tâches recherchée dans cet arrangement.

## SERVICES CONNEXES SUPPLEMENTAIRES

### *Textes ROC*

13. Certaines administrations chargées de la recherche internationale ont exprimé le souhait d'avoir le texte intégral des copies de recherche des demandes internationales afin de contribuer à la recherche internationale. Actuellement, le Bureau international procède à une première reconnaissance optique "simplifiée" des caractères du texte de la description, des revendications et de l'abrégé (lorsque la demande internationale est déposée en français, en allemand, en anglais, en espagnol ou en russe et, à compter de janvier 2009, en portugais). Cette opération s'effectue actuellement par lots chaque fin de semaine qui suit l'établissement à l'intention du déposant d'un formulaire confirmant la réception de l'exemplaire original et des corrections d'image (pour les dissymétries d'image et les erreurs de marge, voir les paragraphes 17 à 19 du document PCT/WG/1/5) effectués sur cet exemplaire en même temps (en général, une à deux semaines après la réception de l'exemplaire original). Si cette reconnaissance optique des caractères n'est effectuée que pour aider les traducteurs du Bureau international dans leur travail et n'est pas de la même qualité que celle du document publié ultérieurement avec la demande internationale, elle peut suffire pour l'administration chargée de la recherche internationale.

14. Pour les administrations chargées de la recherche internationale acceptant de recevoir les documents sous cette forme, il peut être possible de proposer ces textes ROC en vue de contribuer à la recherche internationale. Bien que, souvent, ils ne soient pas disponibles au moment où la copie de recherche est transmise, ils le sont, en général, lorsque la copie de recherche parvient effectivement à un examinateur.

*Copies de recherche remises en retard*

15. Ainsi qu'il est dit dans le paragraphe 5 ci-dessus, un grand nombre de demandes internationales sont actuellement publiées sans classement parce que, au moment où la publication internationale est établie, la copie de recherche n'a toujours pas été reçue par l'administration chargée de la recherche internationale. Indépendamment de tout arrangement relatif à l'envoi de la copie de recherche du type de celui qui est suggéré dans le présent document, il est proposé de mettre à disposition de l'administration chargée de la recherche internationale l'exemplaire original grâce à un arrangement analogue afin que celle-ci puisse établir sur demande un classement des demandes internationales pour lesquelles la copie de recherche n'a pas encore été reçue.

*16. Le groupe de travail est invité à formuler des observations sur la valeur et les conditions d'un service d'acheminement par la voie électronique des copies de recherche à l'aide des liens de communication existants entre le Bureau international et les offices récepteurs et entre le Bureau international et les administrations internationales.*

[Fin du document]